



CAISSE DES ECOLE DE LA VILLE DU BOIS (91)

Conseil d'administration

Séance du 23 Novembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, Nicole LEBON, Fatima THIROUX **Membres**

Absents représentés :

Jean-Pierre MEUR

Marie Laure VIERA DE SOUSA

pouvoir à

pouvoir à

Arnaldo GIARMANA

Séverine LEPERE

Secrétaire de séance : Nicole LEBON

Délibération 2023D10

Subvention aux coopératives scolaires

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'attribution aux coopératives scolaires des écoles publiques de la ville d'une subvention d'un montant de 3€/enfant, soit :

Ecole Ambroise Paré : 1023€

Ecole des Bartelottes : 543€

Ecole des Renondaines : 285€

Ecole Marie Curie : 318€

Délibération 2023D11

Désignation d'un délégué à la protection des données numériques

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président,

CONSIDERANT que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fixe les obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles,

CONSIDERANT l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD,

CONSIDERANT les missions du Délégué à la Protection des Données de piloter la conformité en matière de protection des données, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données, d'établir et maintenir une documentation et de coopérer avec la CNIL,

CONSIDERANT la proposition de la communauté d'agglomération Paris-Saclay de confier ces missions au cabinet MY DATA SOLUTION France,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD,

VU le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°8 du 19 avril 2022, portant sur l'adhésion au service commun « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

VU le marché n°22-40 portant sur la mission de délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de Conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la Caisse des Ecoles de La Ville du Bois,

AUTORISE le Président à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,

HABILITE le Président à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

Le Président,

Jean-Pierre MEUR



A blue ink signature in a cursive script, appearing to read "JPM", is written over the right side of the official seal.